

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JANVIER 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le vingt-quatre janvier de l'an deux mille dix-sept, à 19 heures, à l'espace Bocage Sud à Tronget.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 36

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : Olivier GUIOT

Date de convocation : 17 janvier 2017

Acte rendu exécutoire le : 30 janvier 2017

Date de publication : 31 janvier 2017

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie GIOLAT, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges, Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Jean-Luc ANDRE commune de Gipy, M. Alain PERRIER commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Michel LAFAY, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, Mme Sylvie EDELIN commune de Saint-Menoux.

Pouvoir de vote : Mme Sylvie PERINAUD donne pouvoir de vote à M. Yves GIRARDOT, Mme Maryse POTEAUX donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Sylvie EDELIN donne pouvoir de vote à M. Jean-Paul DUFREGNE.



ORDRE DU JOUR

Gouvernance :

- ❖ Charte de l'élu local,
- ❖ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
- ❖ Création des commissions thématiques intercommunales,
- ❖ Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,
- ❖ Election des membres de la Commission d'appel d'offre,
- ❖ Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité,
- ❖ Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),
- ❖ Adhésion à l'Agence technique départementale de l'Allier (ATDA),
- ❖ Désignation de représentants :
 - Office de tourisme,
 - SICTOM Nord Allier,
 - SICTOM Sud Allier,
 - SICTOM de Cérilly,
 - SIROM du secteur de Lurcy Lévis,
 - SDE 03,
 - CAUE de l'Allier,
 - ADIL de l'Allier,
 - représentant CNAS,
 - représentants à la Commission départementale d'aménagement commercial,
 - représentant ATDA.

Personnel

- ❖ Création d'un emploi d'avenir (crèches communautaires),
- ❖ Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- ❖ Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Administration générale

- ❖ Convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités,
- ❖ Dématérialisation des convocations du conseil communautaire.

Questions diverses



M. le Président, après avoir ouvert la séance par l'appel des conseillers communautaires, précise que ce Conseil se déroule à l'Espace Bocage Sud et remercie M. le Maire de Tronget d'accueillir cette séance sur sa commune. En tant que Président de la Communauté de Communes Bocage Sud, M. Lafay explique que l'Espace « Bocage Sud », inauguré en 2011, est un équipement communautaire réalisé par l'EPCI. Cette salle initialement prévue pour être une salle de réunion et une salle de spectacle (cinéma...), accueillait traditionnellement les conseils communautaires de la Communauté de Communes Bocage Sud. Il s'agit de l'ancienne gare de Tronget. L'idée avait été envisagée d'une voie verte le long de la voie ferrée. Elle dispose de 137 places assises.

1) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Président présente la charte de l'élu local qui a été remise au préalable à l'ensemble des conseillers communautaires. M. le Président lit les engagements incombant à élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il rappelle que les autres pages sont relatives à l'ensemble des articles du CGCT qui définit les droits et obligations dont les conseillers communautaires bénéficient. Les conseillers prennent acte de ce document.

2) INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président souhaite faire part d'une proposition et rappelle les différences entre les indemnités versées aux Président et Vice-Présidents des deux EPCI. Sur Bocage Sud, le Président percevait 491 € et les 6 Vice-Présidents 196 €. Pour Bocage Bourbonnais, le Président percevait 1066 € et les 4 Vice-Présidents 468 €.

L'ensemble des deux EPCI réunis représente un montant d'indemnités pour les élus de 4 600 € brut par mois. Il propose une indemnité identique pour le Président soit 1 066 € net par mois. Pour les 8 Vice-Présidents, il a fait la moyenne entre ce que touchaient les Vice-Présidents. Cela représente une indemnité de 330 € net par mois.

L'ensemble des indemnités cumulées représente 3 700 € net par mois au lieu de 4 600 € en faisant le total des anciennes indemnités cumulées.

La nouvelle intercommunalité représente une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. A ce titre, il pourrait prétendre à 1 864.94 € brut par mois en tant que Président et les Vice-Présidents à 788 € brut par mois.

INDEMNITES MAXIMALES AU 01/07/2016						
	PRESIDENTS			VICE-PRESIDENTS		
	% de l'IB 1015	MONTANT DES INDEMNITES		% de l'IB 1015	MONTANT DES INDEMNITES	
		Annuelles	mensuelles		Annuelles	mensuelles
De 10 000 à 19 999	48.75 %	22 372.03	1 864.34	20.63 %	9 467.39	788.95

M. Simon indique que la Communauté de Communes n'a pas d'informations budgétaires pour 2017. Il est favorable à ce que les élus prennent leurs indemnités sous réserve des capacités financières. À défaut d'informations, il propose que le calcul soit le même pour l'indemnité du président et de chaque vice-président jusqu'au vote du budget et précise que toute décision financière aura des répercussions sur les contribuables.

M. Dufrègne ne souscrit pas à cette remarque et cette demande. Il considère qu'il estime faire des efforts et rappelle que le Président serait en droit de prétendre à 1 864.34 € brut/mois.

M. Dumont, explique, qu'en tant que Vice-Président, il accepte cette proposition validée par les Vice-Présidents. Il s'agit d'une nouvelle intercommunalité et un travail conséquent sera à réaliser. Il est attendu que le Président soit impliqué.

M. Simon indique que les indemnités ne sont pas à la hauteur des autres intercommunalités. La majorité de la communauté de communes a fait le choix d'une petite communauté avec un petit budget et qu'en conséquence le montant des indemnités ne peut qu'en souffrir.

M. le Président est d'accord et précise qu'en tant qu'adjoint à la mairie de Saint Menoux il ne prend pas d'indemnités.

M. Simon rappelle qu'il faudra que la collectivité ait les moyens de ses ambitions.

Délibération n° 4/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (J.O. du 26 mai 2016),

Vu les indemnités pouvant être allouées aux présidents et vice-présidents de Communautés de Communes ayant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, à savoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents
(valeurs du point d'indice au 1^{er} juillet 2016)
Art. L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du CGCT

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute annuel (en euros)	Indemnité brute mensuel (en euros)
De 10 000 à 19 999	48.75	22 372.03	1 864.34

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents
(valeurs du point d'indice au 1^{er} juillet 2016)
Art. L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du CGCT

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute annuel (en euros)	Indemnité brute (en euros)
De 10 000 à 9 999	20.63	9467.39	788.95

Les conseillers communautaires décident, sur proposition du Président et des Vice-Présidents d'allouer :

- à Monsieur le Président, une indemnité de fonction brute mensuelle de Président de 1 342.32 € correspondant à 35.10 % de l'indice brut 1015 à compter de son élection soit le 16 janvier 2017,
- à chacun des 8 Vice-Présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle de Vice-Président de 378.69 € correspondant à 9.90 % de l'indice brut 1015 à compter de leur prise de fonction et de leur délégation de compétences soit le 16 janvier 2017.

Il est précisé que ces montants évoluent selon les augmentations des points d'indice brut.

Par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 12 voix ABSTENTION.

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.
Est annexé à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

3) CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

M. le Président présente les commissions :

- Commission n° 1 - accueil et communication,
- Commission n° 2 - économie de proximité,
- Commission n° 3 - services à la population et vivre ensemble,
- Commission n° 4 - santé,
- Commission n° 5 - petite enfance,
- Commission n° 6 - habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace,
- Commission n° 7 - tourisme et thermalisme,
- Commission n° 8 - mutualisation et nouvelles compétences,
- Commission n° 9 - finances.

Par rapport à ce qui avait été distribué, il souhaite une modification de l'intitulé de la commission n°6 et propose : « habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace ».

M. Simon demande, dans un souci d'économie, si la politique d'accueil ne pourrait pas être réalisée par le Département car elle fait doublon, comme le Transport à la Demande (TAD).

Il propose une commission complémentaire « contractualisation » qui serait chargée du contrat du Département, du Contrat Régional et du Contrat Energie-Climat.

M. Dufrière répond que l'accueil est la colonne vertébrale de la politique de l'EPCI. Il rappelle que la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais a été la 1^{ère} intercommunalité à mettre les moyens pour accueillir de nouvelles activités et qui ont été très complémentaires de la politique et de l'action du Département en la matière. Le maintien du Lieu Unique d'Accueil est donc indispensable.

En ce qui concerne le TAD, c'est une question qui doit être débattue et doit être reposée pour savoir ce qu'il faut faire en matière de TAD : soit l'étendre soit redonner cette compétence au Département. Il entend que cette question soit débattue par la commission « services à la population et vivre ensemble ».

M. Simon s'interroge sur la pertinence de l'accueil car se pose la question du suivi et de l'accompagnement des aubergistes sur la commune de Meillard. Qui doit le faire ?

M. Thévenoux souligne la complémentarité du LUA avec la politique départementale et la nécessité d'un accompagnement local.

S'agissant de la proposition d'une nouvelle commission sur les contractualisations, M. le Président souligne qu'il sera le travail de la première commission « accueil et communication », qui est transversale, de se pencher sur les « contrats de ruralité ».

M. Dufrière ne s'interdit pas de créer tant que de besoin une nouvelle commission. Cette proposition de commission est donc retenue et s'il est jugé, dans les prochaines semaines, d'avoir besoin de celle-ci, elle sera créée.

M. le Président souhaite que toutes les commissions se réunissent rapidement après leur création. M. le Président propose que les commissions ne comptent pas plus de 12 membres (sauf pour la première où il pourrait y avoir 15) mais pas moins de 8.

Dans chaque commission, il y aura un responsable (prépare l'ordre du jour, anime la réunion) et le vice-président en charge de son domaine. Libre à la commission de désigner un rapporteur. Systématiquement, il est souhaité qu'il y ait la participation d'un collaborateur.

M. Pagliai regrette que le mot « culture » ne soit pas prononcé dans les intitulés des commissions.

M. le Président ne souhaite pas polluer les intitulés mais cette thématique sera bien évidemment traitée.

M. Bougerolle souhaite détailler le contenu des commissions notamment la commission « santé » et le Contrat Local de Santé.

Mme Lacarin précise que la santé une notion à prendre de manière très large dans le sens de l'ARS. Ce sera avec les partenaires de définir les priorités en matière de santé sur un territoire défini en faveur des habitants. Cette commission aura la liberté de pointer les sujets d'actualité (santé, enfants, seniors...). Ce que souhaite l'ARS, c'est de travailler avec le territoire sur une coordination des actions en matière de santé. C'est tout le travail que doit mener la commission « Santé ».

En ce qui concerne la commissions « petite enfance », elle devra travailler sur l'existant mais aussi sur des projections (nouveaux projets, où, comment...). M. Simon s'interroge sur la localisation des crèches, demande si 2 crèches seront installées sur le périmètre de Bocage Sud et s'inquiète de l'importance des déficits structurels. Il précise qu'il ne s'agit pas de savoir si l'on est pour ou contre le fonctionnement des crèches mais comment nous allons payer.

Pour la commission « services à la population et vivre ensemble », elle devra mener des réflexions sur les MSAP, le TAD...

En ce qui concerne la commission « habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace », le travail qui va être réalisé rapidement doit porter sur le PLUi. Une réunion avec la DDT sur ce sujet sera programmée pour que les élus appréhendent de manière objective ce sujet et décider la prise ou non de compétence en la matière.

En ce qui concerne la mutualisation nouvelle compétence comme son nom l'indique, elle travaillera sur les questions relatives à la mutualisation de différents services (école de musique...). Pour ce qui est des nouvelles compétences, il s'agira de mieux appréhender les éventuelles prises de compétences et ces incidences sur la fiscalité, les dotations ... (ex : la voirie).

M. le Président précise qu'il n'est pas souhaité que les non conseillers communautaires soient membres des commissions, dans un premier temps.

M. le Président invite les élus de l'opposition à siéger dans la commission « accueil et communication ».

Mme Barland indique que l'opposition ne veut pas y aller.

M. Enoux : pense qu'il faut voir la partie communication de cette commission.

M. Simon se questionne sur le travail des commissions et du Conseil communautaire si une commission supervise toutes les autres.

M. le Président répond que les commissions proposent, le conseil décide.

M. Dumont indique que cette commission ne va pas phagocyter les autres.

M. Simon rappelle que dans la mesure où il ne souhaite pas de cette commission, il ne souhaite pas y siéger.

Délibération n° 5/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Président de mettre en place les commissions suivantes :

Commission n° 1 - accueil et communication,

Commission n° 2 - économie de proximité,

Commission n° 3 - services à la population et vivre ensemble,

Commission n° 4 - santé,

Commission n° 5 - petite enfance,

Commission n° 6 - habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace,

Commission n° 7 - tourisme et thermalisme,

Commission n° 8 - mutualisation et nouvelles compétences,

Commission n° 9 - finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire nomme, à l'unanimité, les membres suivants aux différentes commissions.

ACCUEIL ET COMMUNICATION

NOMS	COMMUNE
François Énoux Délégué responsable	Agonges
Jean-Luc Jeanton	Bourbon l'Archambault
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Brigitte Olivier	Buxières Les Mines
Marie Françoise Lacarin	Cressanges
Gérard Vernis	Franchesse
Michel Lafay	Noyant d'Allier
Sylvie Edelin	Saint Menoux
Didier Thévenoux	Saint Plaisir
Jean-Marc Dumont Vice-Président responsable	Tronget
Serge Thévenin	Vieure
Pierre Thomas	Ygrande

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

NOMS	COMMUNE
François Énoux	Agonges
Jacques Berthon	Deux Chaises
Gérard Vernis Vice-Président responsable	Franchesse
Jean-Luc André	Gipcy
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliai	Meillers
Françoise Guillemint	Saint Aubin le Monial
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Didier Thévenoux	Saint Plaisir
Jean-Marc Dumont	Tronget
Thierry Voisin	Ygrande

SERVICES A LA POPULATION ET VIVRE ENSEMBLE

NOMS	COMMUNE
Sylvie Giolat	Bourbon l'Archambault
Sylvie Périnaud	Bourbon l'Archambault
Simone Billon	Châtillon
Marie Françoise Lacarin	Cressanges
Alain Perrier	Le Montet
Robert Bougerolle	Rocles
Robert Bally	Treban
Pierre Thomas Vice-Président responsable	Ygrande

SANTE

NOMS	COMMUNE
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Joëlle Barland	Bourbon l'Archambault
Didier Auclair	Buxières Les Mines
Gilles Denis	Buxières Les Mines
Marie Françoise Lacarin Vice-Présidente responsable	Cressanges
Maryse Poteaux	Cressanges
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Robert Bougerolle	Rocles
Daniel Gueullet	Saint Menoux
Daniel Blanchet	Saint Sornin
Robert Bally	Treban
Alain Desternes	Tronget

PETITE ENFANCE

NOMS	COMMUNE
Brigitte Olivier	Buxières Les Mines
Simone Billon	Châtillon
Marie Françoise Lacarin Vice-Présidente responsable	Cressanges
Alain Perrier	Le Montet
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliai	Meillers
Robert Bougerolle	Rocles
Françoise Guillemint	Saint Aubin le Monial
Olivier Guiot	Saint Hilaire

HABITAT, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

NOMS	COMMUNE
Bernard Debeauvais	Autry Issards
G�rard Tresch	Bourbon l'Archambault
Brigitte Olivier Vice-Pr�sidente responsable	Buxi�res Les Mines
Jacques Berthon	Deux Chaises
G�rard Vernis	Franchesse
David Delegrange	Gipcy
Jean-Pierre Barathon	Louroux Bourbonnais
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Daniel Gueullet	Saint Menoux
Nadine Lamy	Saint Plaisir
Daniel Blanchet	Saint Sornin
Nicole Picandet	Vieure

TOURISME ET THERMALISME

NOMS	COMMUNE
Jean-Luc Jeanton D�l�gu� responsable	Bourbon l'Archambault
Yves Girardot Vice-Pr�sident responsable	Bourbon l'Archambault
Jo�lle Barland	Bourbon l'Archambault
Sylvie Giolat	Bourbon l'Archambault
Jacques Ferrandon	Ch�tel de Neuvre
Maryse Poteaux	Cressanges
Delphine Simonin	Louroux Bourbonnais
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliai	Meillers
Michel Lafay Vice-Pr�sident responsable	Noyant d'Allier
Robert Bougerolle	Rocles
Sylvie Edelin	Saint Menoux
Pierre Thomas	Ygrande

MUTUALISATION ET NOUVELLES COMPETENCES

NOMS	COMMUNE
Bernard Debeauvais	Autry Issards
Jo�lle Barland	Bourbon l'Archambault
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Christophe Girard	Bourbon l'Archambault
Alain Perrier	Le Montet
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Olivier Guiot Vice-Pr�sident responsable	Saint Hilaire
Alain Desternes	Tronget
Serge Th�venin	Vieure
Pierre Thomas	Ygrande

FINANCES

NOMS	COMMUNE
Christophe Girard	Bourbon l'Archambault
Didier Auclair	Buxières Les Mines
Jacques Ferrandon Délégué responsable	Châtel de Neuvre
Vincent Lecocq	Franchesse
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliai	Meillers
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Françoise Guillemint	Saint Aubin le Monial
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Jean-Marc Dumont	Tronget

4) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Délibération n° 6/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre),
Vu l'article 3 du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 du CGCT,
Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appel d'offre des EPCI en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas,
Désormais, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres, pour les EPCI, est composée, outre du Président, de 5 membres du conseil communautaire (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Sont candidats aux postes de titulaires : Jacques Ferrandon, Gérard Vernis, Brigitte Olivier, Yves Simon, Gérard Tresch.
Sont candidats aux postes de suppléants : Daniel Gueullet, Pierre Thomas, Marie-Françoise Lacarin, Olivier Guiot, Joëlle Barland.

Après avoir procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité :
Délégués Titulaires : Jacques Ferrandon, Gérard Vernis, Brigitte Olivier, Yves Simon, Gérard Tresch.
Délégués Suppléants : Daniel Gueullet, Pierre Thomas, Marie-Françoise Lacarin, Olivier Guiot, Joëlle Barland.

5) CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

M. le Président souhaite que la réflexion soit faite pour permettre une bonne représentation des communes et des associations (ex : Association des Paralysés de France, FNATH, ...) lors d'un prochain conseil communautaire, une délibération sera prise pour valider celle-ci.
Sont d'ores et déjà intéressés M. Tresch et M. Chérion. A la demande de M. Petiot, il est rappelé le rôle de la commission « accessibilité » : obligatoire pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport et de l'aménagement de l'espace, elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes les propositions de manière à améliorer l'accessibilité de l'existant.

6) PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

M. le Président propose de différer ce point de l'ordre du jour. Le choix pourra être réalisé parmi les commissions des commissions communales. Proposition d'avoir 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune en privilégiant les plus assidus. Il est demandé aux communes de fournir 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est précisé qu'il faudra désigner un délégué titulaire et un suppléant domiciliés hors de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

7) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA)

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais adhère à l'ATDA mais pas la Communauté de Communes Bocage Sud. Il propose de reconduire cette adhésion qui s'élèverait à 2 550 €.

M. Simon se demande si cela ne fait pas double adhésion entre les communes et la Communauté de Communes. De plus et par les restrictions budgétaires en cours, il y a lieu de s'interroger sur toutes ces réunions organisées par l'ATDA, le Centre de gestion, l'Association des Maires, structures auxquelles nous cotisons tous.

M. Bally demande si les communes seront toujours obligées d'adhérer.

M. Dumont répond que les services ne seront plus fournis à la commune dans le cas où elle n'adhérerait plus.

M. Simon informe que Sylvain suivait l'informatique au niveau de Communauté Communes en Bocage Sud et la communauté n'adhère pas à l'Agence.

M. le Président explore cette option et propose de reporter cette adhésion après l'avoir examinée en commission. Il partage l'avis de M. Simon sur les formations redondantes de ces différentes structures.

La commission 6 se chargera de cette question.

8) DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OFFICE DE TOURISME

M. le Président rappelle que siégeaient pour la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais : Gérard Vernis, Séverine Bertin et lui-même. M. Girardot y siégeait en sa qualité de maire. Il propose les candidatures de M. Lafay, M. Jeanton et de lui-même.

M. Guiot demande un poste.

M. Simon rappelle que par la loi NOTRe, l'Office de Tourisme doit être structuré rapidement sur les 25 communes. Des incidences sur les manifestations culturelles comme « Classique en Bocage » et des associations sont appréhendées et qu'il faudra travailler très rapidement en commission sur ces questions.

M. Dufrègne rappelle que 2017 sera l'année de réflexion sur l'organisation du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire. Il propose de continuer le festival « Classique dans le Bocage » pour 2017. L'Office de Tourisme de Bourbon travaille actuellement grâce aux mises à disposition des responsables de la Communauté de Communes et de la commune de Bourbon sur cette structuration touristique et la mise en place d'un Office de Tourisme.

M. Simon demande si l'office de Bourbon agira sur l'ensemble du territoire, y compris les 14 communes de Bocage Sud qui vont être oubliées tout en payant la taxe de séjour pour Bourbon, notamment pour classique en bocage.

M. le Président souhaite vouloir ne rien changer et de reproduire à l'identique de l'an dernier et il se laisse les mois à venir pour réfléchir au nouveau système.

Délibération n° 7/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'OFFICE DE
TOURISME ET DE THERMALISME EN BOCAGE BOURBONNAIS**

Monsieur le Président rappelle la compétence Tourisme, compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. A ce titre et en vue d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'Office de Tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais, il convient de désigner trois délégués de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner : M. Jean-Paul Dufrègne, Michel Lafay et Jean-Luc Jeanton au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme en Bocage Bourbonnais.

SICTOM NORD ALLIER, SICTOM SUD ALLIER, SICTOM DE CERILLY, SIROM DU SECTEUR DE LURCY LEVIS

Délibération n° 8/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES SICTOM ET SIROM

Monsieur le Président rappelle la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM et SIROM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndicat mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseils municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières les Mines, Louroux Bourbonnais, Saint Aubin le Monial, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande, du SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint Menoux, du SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuve, Châtillon, Cressanges, Deux Chaises, Gipy, le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban, Tronget et du SIROM de Lurcy-Lévis pour la commune de Franchesse.

Vu la nécessité de désigner des délégués communautaires au sein de ces structures,

Le Conseil Communautaire désigne après avoir procédé au vote et à l'unanimité :

- comme représentants communautaires au SIROM de Lurcy Lévis

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Franchesse	Eric Bouchon Aurélien Desternes	Bertrand Dorlencourt Pierrette Popy

- comme représentants communautaires au SICTOM Nord Allier :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agonges	Olivier Doizon Bertrand Sève	Romain Juge François Enoux
Autry Issards	Philippe Gonthier François Regnault	Rola Spangenberg Catherine Schintone
Bourbon l'Archambault	Christophe Girard Jean-Pierre Fargues	Laurette Dalençon Catherine Duyck
Saint Menoux	Corinne Dupoux Chantal Aguinet	Thibault Volat Philippe Ronceret
Meillers	Nicole Bertrand Dominique Hervé	Franck Journé Martine Hivet
Noyant d'Allier	Michel Lafay Laura Briand	Guy Dauchat Thierry Eumont-Camus

- comme représentants communautaires au SICTOM de Cérilly :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Buxières les Mines	Rémi Borowiak Eric Fauconnier	Didier Auclair François Juniet
Louroux Bourbonnais	Yannick Meignein Audrey Diesnis	Alain Lavoue Didier Bardon
Saint Aubin le Monial	Bernard Tigé Jacky Chemelle	Monique Bourdeau Julie Freton
Saint Plaisir	Alain Pousset Jean-Claude Virlogeux	Claire Cachet Nadine Lamy
Vieure	Claude Désurier Jean Pierre Méténier	Jean Guindollet Ghislaine Auclair
Ygrande	Jacqui René-Corail Marie Dognin	Thierry Voisin Pierre Popy

- comme représentants communautaires au SICTOM Sud Allier :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Châtel de Neuve	Jean-Luc Pacaud	Séverine Ferrandon
Châtillon	Patrick Chalmin	Laura Pacaud
Cressanges	Maryline Sergère	Sébastien Lascaux
Deux Chaises	Jean-Louis Valette	Emmanuel Dufour
Gipy	Jean-Claude Moret	Jean-Luc André

Le Montet	Alain Perrier	Jean-Pierre Jeudy
Meillard	François Dard	Frédéric Alleaume
Rocles	Robert Bougerolle	Thierry Guillot
Saint Hilaire	Séverine Besse	Frédéric Vollat
Saint Sornin	Bernadette Jiolat	Muriel Bécard
Treban	Rémy Guilleminot	Jean-Luc Burlaud
Tronget	Franck Valette	Jean-Bernard Contoux

SDE 03

M. Simon souhaite préciser que la situation sur le nombre de représentants a évolué. Deux représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pourraient siéger et non plus un seul comme indiqué dernièrement.
M. le Président reporte cette décision.

CAUE DE L'ALLIER

Délibération n° 9/17 Déposée le 30/01/2017

Objet : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
AU CAUE DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle les compétences relatives à l'environnement et à l'habitat notamment,
M. le Président rappelle les missions du CAUE de l'Allier auprès des collectivités locales,
M. le Président propose l'adhésion au CAUE de l'Allier et la désignation d'un représentant au sein de cet organisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au CAUE de l'Allier,
- désigne comme représentante au CAUE de l'Allier : Brigitte Olivier.

ADIL DE L'ALLIER

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais paie la cotisation en lieu et place des communes.

Délibération n° 10/17 Déposée le 30/01/2017
--

Objet : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS
A L'ADIL DE L'ALLIER, L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT**

M. le Président rappelle les missions de l'ADIL, l'Agence Départementale d'Information sur le logement.
Les missions de l'ADIL en matière de logement pour les propriétaires, comme pour les locataires, se caractérisent par 3 principes :

La gratuité : Toutes les informations données par les juristes sont totalement gratuites, à l'exclusion de toutes adhésions, cotisations, ou honoraires, ce qui différencie l'ADIL des professionnels ou des associations de défense.

L'objectivité : L'ADIL informe sur les droits et obligations de chaque consultant, sans jamais prendre partie, quel que soit le statut de son interlocuteur (locataire, propriétaire...).

La neutralité : La diversité de ses membres garantit l'indépendance de l'ADIL, qui n'exerce directement ou indirectement aucune fonction commerciale.

La mission au service du public et des acteurs locaux de l'habitat se caractérise par

Le conseil au public :

La vocation comme l'originalité de l'ADIL, consiste à offrir au public en un seul lieu, une information complète, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relative au logement :

- Le droit de la location, avec les baux, les loyers, les congés, les charges et réparations locatives,

- Le financement de l'accession à la propriété, avec l'établissement de plans et de diagnostics financiers adaptés à la situation personnelle de l'utilisateur,
- Les aspects juridiques de l'accession, avec l'étude des contrats de construction, des contrats de vente, des avants contrats...
- L'amélioration de l'habitat, avec les possibilités d'aides pour les bailleurs, les locataires et les propriétaires occupants,
- La fiscalité immobilière, avec les avantages liés à l'investissement locatif, les réductions d'impôt, les impôts locaux, la TVA...
- Le droit de la copropriété,
- Les règles d'urbanisme,
- Les relations de voisinage,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier, avec la réglementation, les missions, les honoraires...
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- Les aides au logement (AL et APL),
- La réglementation HLM avec les conditions d'attribution des logements, les sites, les organismes, les relations bailleur/locataire...

La Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais avait conventionné avec l'ADIL. Dans le cadre de la fusion prononcée par M. le Préfet, les conventions passées s'appliquent toujours jusqu'à leur terme par la nouvelle entité. M. le Président précise qu'il convient de désigner, comme représentant à l'ADIL, 2 membres.

Sur proposition de M. le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants à l'ADIL de l'Allier :

- Brigitte Olivier,
- Olivier Guiot.

CNAS

Délibération n° 14/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : **ADHESION AU CNAS**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Communautaire décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner M. Jacques FERRANDON, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Délibération n° 11/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS**
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Président rappelle le rôle de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial créée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

La commission se prononce sur les projets qui lui sont soumis par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation n'est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des membres présents.

Sont concernés (article L752-1 du code de commerce) les projets de :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

Elle est composée de :

- * Le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- * Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- * Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général,
- * Le président du conseil départemental ou son représentant,
- * Le président du conseil régional ou son représentant,
- * Un membre représentant les maires au niveau départemental,
- * Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

M. le Président fait part de la demande de M. le Préfet d'inviter l'assemblée délibérante à la désignation de ses remplaçants pour siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre du Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire désigne Gérard Vernis (titulaire) et Olivier Guiot (suppléant) comme représentants de l'EPCI en charge du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Par 36 voix POUR

2 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

9) CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR (CRECHES COMMUNAUTAIRES)

M. le Président rappelle que cet emploi était prévu dès la création de la crèche. Il voulait attendre que le taux d'occupation augmente pour pouvoir le faire. Il rappelle que la démarche a été enclenchée depuis fin 2016 mais la signature des Contrats d'Avenir n'était plus possible à cette période.

M. Simon souhaite faire le point sur les emplois des deux anciens territoires : 15 sur Bocage Bourbonnais et 2 emplois et 1 emploi avenir sur Bocage Sud. Il appréhende la création de nouveaux emplois alors qu'aucune réflexion sur les incidences des budgets n'a été réalisée.

M. Simon rappelle le risque d'impasse budgétaire et demande de repousser l'embauche après le vote du BP 2017. Il demande quel est l'avenir réservé à Léa Desforges, ex emploi d'avenir de Bocage Sud. Il constate que le territoire de Bocage Sud est réduit à payer sans services en retour.

M. le Président informe que pour la crèche de St Menoux, il restait à la charge de la commune 35 000€ annuels et pense que les crèches sont un élément d'attractivité du territoire et regrette cette attitude de dénigrement systématiquement.

M. Debeauvais demande si ce poste est celui de remplacement dont il avait été parlé auparavant.

M. Pagliaï rappelle qu'il avait été souhaité de garder les emplois sur Bocage Sud.

Délibération n° 12/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : CRECHES COMMUNAUTAIRES
CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le dispositif national des Emplois d'Avenir qui a pour but d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans ce cadre, l'Etat prend en charge 75 % de la rémunération brute au niveau du SMIC.

M. le Président rappelle le projet de crèche communautaire et la création d'emplois notamment d'adjoint d'animation dont un doit être pourvu par ce dispositif d'emploi d'avenir.

M. le Président propose de créer un emploi d'avenir à temps plein d'une durée de 3 ans au sein des services des crèches communautaires, à partir du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'avenir à temps plein d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2017,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 33 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 4 voix

10) TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

M. le Président présente le tableau des effectifs, fusion des deux tableaux effectifs des deux anciennes structures.

Délibération n° 13/17
Déposée le 30/01/2017

Objet : PERSONNEL
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud et précise que l'ensemble des personnels de ces deux EPCI relèvent de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h	
Attaché territorial	3 postes à 35 h	
Filière animation		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 h	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	3 postes à 35 h	
Filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture	2 postes à 35 h	
Filière sociale		
Educateur de jeunes enfants	3 postes à 35 h	
Filière technique		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 1 poste à 10 h	
Technicien territorial 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	

- autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11) CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES

Délibération n° 15/17
 Déposée le 30/01/2017

Objet : CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES

M. le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dispositif ACTES, Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée.

Ce procédé informatique, créé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, offre la possibilité aux collectivités de transmettre, par voie électronique, à la Préfecture ou à la sous-Préfecture, certains actes soumis au contrôle de légalité :

- délibérations et décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante,
- arrêtés,
- contrats d'engagement de personnel,
- contrats d'emprunt...

Il permet également de recevoir en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception.

M. le Président précise que dans le cadre de la fusion, il convient de solliciter une nouvelle convention. Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de télétransmettre les actes au contrôle de légalité et d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser le représentant de la collectivité à signer cette convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités.

12) DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé de travailler sur cette question en commission. Dans l'attente, il sera envoyé des convocations (doublée en mail).

Délibération n° 16/17
 Déposée le 30/01/2017

Objet : DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L. 2121 -10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ou s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée». Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Signée par le Président, cette convocation doit être adressée trois jours francs dans les EPCI ne comportant pas une commune de plus de 3500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour, par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse Internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du conseil communautaire, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers communautaires intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du conseil communautaire. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique,

- de préciser que la mise en place de cette dématérialisation sera effective dès que les règles de cette dématérialisation seront validées par les élus communautaires.

13) QUESTIONS DIVERSES

DETR 2017

La Préfecture souhaite recenser le plus rapidement possible les projets d'investissement des communes éligibles au titre de la DETR 2017. Il leur est demandé d'adresser à M. Galland de la Préfecture ces informations.

ZONE BLANCHE EN MATIERE DE LA TELEPHONIE MOBILE

Les élus sont encouragés à renseigner le site dédié pour signaler les lieux-dits qui n'ont pas de réception de téléphonie mobile.

PROBLEME SECHERESSE

M. Debeauvais informe qu'il existe des problèmes de sécheresse sur différentes communes : Agonges, Saint Aubin le Monial, Meillers, Bourbon l'Archambault, Autry Issards, Franchesse et Saint Menoux.

M. le Président se propose d'écrire un courrier regrettant que les communes ne soient pas retenues.

M. Girardot informe que la commune de Bourbon l'Archambault organisera une réunion publique à ce sujet.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe qu'un prochain Conseil Communautaire se réunira très prochainement pour délibérer, notamment, sur l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier.

TELETHON

M. Gueullet rapporte l'interrogation des organisateurs sur le secteur de Bourbon l'Archambault si le Sud du territoire se regroupera pour mettre en place de manière collective le Téléthon. Cette demande est sollicitée pour prévoir l'organisation de la prochaine édition au Téléthon.

Il est proposé par l'association qui coordonnait cette action de se rapprocher des communes du sud du territoire.

M. Gueullet rappelle que le Téléthon avec les communes du nord bocage ont récolté 14 000 € versé à l'AFM.

M. Bally indique le problème de la distance entre les communes du sud et du nord de l'EPCI. Ce sera peut-être un frein au regroupement souhaité.

M. Thévenin indique que le Téléthon veut un encart dans le futur journal communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.